

MAIRIE DE DAUSSE

47140 DAUSSE
Tél/ 05.53.41.27.18 ~ Fax/ 05.53.41.31.15
Courriel: Mairie.Dausse@free.fr

Nombre de membres en exercice :15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres ayant participé au vote : 14
Vote pour : 14
Vote contre : 0
Abstentions : 0
Affiché le 26 mai 2020

SEANCE DU 25 Mai 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-cinq à 20 H 30 le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué le 19 mai 2020, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Gilbert GUERIN, Maire.

Présents: MMES ANDRIEU, GILLES, MARCHIPONT, LAPORTE, GRENIER, POMMIES & VIALLAT ; MRS. BROUAT, BORIE, CAVAILLÉ, CAZETTE, DEVROUX, GUERIN & PASQUIER

Excusés : Mr DELMAS,

Secrétaire de Séance : Mr BORIE Sébastien

ORDRE DU JOUR

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">➤ PROCES VERBAL D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL : Election du maire➤ Fixation du nombre d'adjoints- Election des adjoints➤ Désignation des délégués communautaires➤ Délibération relative au délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal➤ Indemnités de fonction des adjoints➤ Nomination des délégués aux commissions communales➤ Election des délégués au TE 47➤ Commission d'appel d'offres➤ Désignation d'un délégué au CNAS➤ Questions diverses |
|--|

PROCES- VERBAL D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, les vingt mars à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Dausse proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020 se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Madame ANDRIEU Huguette
Madame GILLES Marie
Madame GRENIER Valérie
Madame LAPORTE Patricia
Madame MARCHIPONT Yolande
Mme POMMIES Martine
Mme VIALLAT Marie-Hélène
Monsieur CAVAILLE Bernard
Monsieur CAZETTE Fabrice
Monsieur DEVROUX Éric
Monsieur GUÉRIN Gilbert
Monsieur PASQUIER Jean-Pierre
Madame VIALLAT Marie-Hélène
Monsieur BROUAT Michel

Absents : Monsieur DELMAS Jean-Pierre

1-INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la Présidence de Mr GUERIN Pierre, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur BORIE Sébastien ;

2-ELECTION DU MAIRE

2.1 PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE

Le plus âgé des membres du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 CONSTITUTION DU BUREAU

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme LAPORTE Patricia et Mme VIALLAT Marie-Hélène.

2.3 DEROULEMENT DE CHAQUE TOUR DE SCRUTIN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévue à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4 :RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

| | |
|--|------|
| a-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | : 0 |
| b-Nombre de votants (enveloppes déposée) | : 14 |
| c-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | : 0 |
| d-Nombre de suffrages exprimés (b-c) | : 14 |
| e-Majorité absolue | : 8 |

Ont Obtenu :

Mr GUERIN GILBERT QUATORZE (14) Voix

2.5 :PROCLAMATION DE L'ELECTION DU MAIRE

Mr GUERIN GILBERT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3 ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Mr GUERIN Gilbert, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art.L.2122-4,L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT)

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondants à 30% de l'effectif du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **QUATRE** le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1 ELECTION DU PREMIER ADJOINT

3.1.1 RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

| | |
|--|------|
| a-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | : 0 |
| b-Nombre de votants (enveloppes déposée) | : 14 |
| c-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | : 0 |
| d-Nombre de suffrages exprimés (b-c) | : 14 |
| e-Majorité absolue | : 8 |

Ont Obtenu :

Mr CAVAILLE Bernard QUATORZE (14) Voix

3.1.2 PROCLAMATION DE L'ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Mr CAVAILLE Bernard a été proclamé 1^{er} Adjoint et a été immédiatement installé.

3.2 ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

3.2.1 RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

a-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b-Nombre de votants (enveloppes déposée) : 14
c-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
d-Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 14
e-Majorité absolue : 8

Ont Obtenu :

Mme GRENIER Valérie QUATORZE (14) Voix

3.1.2 PROCLAMATION DE L'ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Mme GRENIER Valérie a été proclamé 2ieme Adjoint et a été immédiatement installée.

3.3 ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

3.3.1 RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

a-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b-Nombre de votants (enveloppes déposée) : 14
c-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
d-Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 14
e-Majorité absolue : 8

Ont Obtenu :

Mr PASQUIER Jean-Pierre QUATORZE (14) Voix

3.3.2 PROCLAMATION DE L'ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Mr PASQUIER Jean-Pierre a été proclamé 3ieme Adjoint et a été immédiatement installé.

3.4 ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

3.4.1 RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

a-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b-Nombre de votants (enveloppes déposée) : 14
c-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
d-Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 14
e-Majorité absolue : 8

Ont Obtenu :

Mr BORIE Sébastien QUATORZE (14) Voix

3.3.3 PROCLAMATION DE L'ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT

Mr BORIE Sébastien a été proclamé 4ième Adjoint et a été immédiatement installé

4. CLOTURE DU PROCES VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 25 mai 2020 à 21h30, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

**NOMINATION DES DELEGUES COMMUNAUX A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FUMEL VALLEE DU LOT**

En application de l'article L. 273-11 du code électoral, les conseillers communautaires des communes de moins de 1 000 habitants sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'ont été élus le maire et les adjoints.

(Pour mémoire, les élus sont classés selon les modalités suivantes : prennent rang après le maire les adjoints par ordre d'élection et, entre adjoints élus sur la même liste, par ordre de présentation puis les conseillers municipaux. Ces derniers figurent en fonction de l'ancienneté de leur élection depuis le dernier renouvellement général, puis du nombre de suffrages obtenus pour ceux élus le même jour ou, en cas d'égalité de voix, par priorité d'âge (cf. Titre Ier I. 5). Le maire sera donc nécessairement conseiller communautaire).

Les conseillers communautaires ainsi désignés exerceront leur mandat au sein de la communauté de commune de Fumel Vallée du Lot pour la même durée que les conseillers municipaux.

La liste des conseillers communautaires désignés suivant l'ordre du tableau :

- Mr GUERIN Gilbert**
- Mr CAVAILLÉ Bernard**



Le modèle est présenté à titre indicatif et nécessite d'être adapté

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

DELIBERATIONS

2020-6

DELEGATION DONNEE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire un certain nombre de ses pouvoirs pour la durée du mandat.

Ces prérogatives déléguables relevant pour la plupart de la gestion quotidienne de la commune, il invite à nouveau le Conseil Municipal à délibérer sur l'application de ce texte dans le sens d'une meilleure efficacité et d'une bonne administration municipale étant précisé que conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal, des décisions prises dans les matières déléguées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire, les délégations suivantes :

1. **de fixer**, dans les limites d'un montant de 500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie , de stationnement , de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
2. **de prendre** toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. **de décider** de la conclusion et de la révision du louage des logements communaux pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. **de passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. **de prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. **d'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. **de décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 3000 euros ;
8. **de fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
9. **de décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
10. **d'exercer** au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
11. **d'intenter** au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
12. **de régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.
13. **de signer** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du

même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

14. **de réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 100 000€ par année civile ;
15. **d'exercer** au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du Code de l'Urbanisme ;
16. **d'exercer** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

2020-7

INDEMNITE DE FONCTIONS DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant la hausse de population de la commune, à savoir 528 habitants et donc l'augmentation du taux maximal de l'indice brut (40.3 %), Mr le Maire propose un abattement de 23% sur ce taux, soit 31.03%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au **25 mai 2020**

ARTICLE 1 : De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire ainsi que ci-dessous :
(-Population de 500 à 999) indice brut 1027 X 40.03% abattement de 23% soit

Monsieur GUERIN Gilbert, Maire **1027 X 31.03%**

ARTICLE 2. Les indemnités de fonctions seront payées mensuellement

ARTICLE 3 : Constate que la délibération est approuvée à 14 voix pour, zéro contre et zéro abstention.

2020-8

INDEMNITE DE FONCTION AUX ADJOINTS

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

-**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

-**Considérant** la hausse de population de la commune, à savoir 528 habitants et donc l'augmentation du taux maximal de l'indice brut, Mr le Maire propose la rémunération des trois adjoints avec un abattement, comme ci-dessous :

1ier adjoint : (-Population de 500 à 999) indice brut 1027 X 10.7% abattement de 30% soit Mr CAVAILLÉ Bernard, 7.49% de l'indice brut 1027

2ième adjoint : (-Population de 500 à 999) indice brut 1027 X 10.7% abattement de 68% soit Mme GRENIER Valérie, 3.42% de l'indice brut 1015

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire ainsi que suit :

Article 1 : A compter du 23 mai, Monsieur CAVAILLE Bernard, 1er Adjoint, percevra l'indemnité aux adjoints ainsi que ci-dessous :

- indice brut 1027 X 10.7% abattement de 30% **soit 1027 X 7.49%**

Article 2. A compter du 23 mai 2020, Madame GRENIER Valérie, 2ième Adjoint, percevra l'indemnité aux adjoints ainsi que ci-dessous :

- indice brut 1027 X 10.70 abattement de 68% **soit 1027 X 3.42%**

Article 3 : Constate que la délibération est approuvée à 13 voix pour, zéro contre et une abstention.

2020-9

ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SYNDICAT DE TERRITOIRE D'ENERGIE LOT ET GARONNE (TE 47)

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente au Syndicat de Territoire d'Energie de Lot et Garonne (TE47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

VU le code général des collectivités territoriales

Vu les statuts modifiés de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne par arrêté Préfectoral en février 2020,

Il convient d'élire, pour représenter la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, au sein de la commission Territoriale d'énergie des Bastides et du Fumélois, pour former un collège, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au scrutin secret à la majorité relative.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme LAPORTE Patricia et invite les autres candidats à se déclarer

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires :

-Mr GUERIN Gilbert

-Mme LAPORTE Patricia

Se sont portés candidats pour les délégués suppléants :

-Mme MARCHIPONT Yolande

-Mr BROUAT Michel

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 14

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M. GUERIN Gilbert, délégué titulaire, Mme MARCHIPONT Yolande, déléguée suppléante
14 VOIX

Mme. LAPORTE Patricia, déléguée titulaire, Mr BROUAT Bernard, délégué suppléant
14 VOIX

M. GUERIN Gilbert et Mme LAPORTE Patricia.

Ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués titulaires

**Mme MARCHIPONT Yolande et M BROUAT Michel,
Ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués suppléants**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret,

DESIGNE, pour représenter la commune à TE47, au sein de la commission d'énergie Territoriale d'énergie des Bastides et du Fuméolois :

Délégués titulaires :

- Mr GUÉRIN Gilbert né le 04/8/1956
- Mme LAPORTE Patricia née le 04/01/1974

Délégués suppléants :

- Mme MARCHIPONT Yolande née le 12/02/1951
- Mr BROUAT Michel né le 02/03/1945

Et transmet cette délibération au président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne

2020-10

**ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SIVU DES TRANSPORTS SCOLAIRES
DE PENNE D'AGENAI**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-7

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants (il convient de procéder à l'élection des délégués titulaires, puis à l'élection des délégués suppléants selon les mêmes modalités) de la commune auprès du SIVU des transports scolaires de Penne d'Agenais

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 14

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Mme ANDRIEU Huguette déléguée titulaire, Mme GILLES Chantal déléguée suppléante
14 VOIX

Mme GRENIER Valérie, déléguée titulaire, Mme POMMIES Martine déléguée suppléante
14 VOIX

Mme ANDRIEU Huguette et Mme GRENIER Valérie
Ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamées déléguées titulaires

Mme GILLES Chantal et Mme POMMIES Martine,
Ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamées déléguées suppléantes

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

- ANDRIEU Huguette née le 03/01/1944
- GRENIER Valérie née le 15/02/1966

Les délégués suppléants sont :

- GILLES Chantal née le 11/08/1955
- POMMIES Martine née le 24/01/1964

Et transmet cette délibération au président du SIVU des transports scolaires de Penne d'Agenais

2020-11

ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SIVU CHENIL DE LOT ET GARONNE

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-7

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires de la commune auprès du SIVU Chenil de Lot et Garonne et que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 14

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

| | |
|--|---------|
| M. DEVROUX Eric, délégué titulaire, | 14 VOIX |
| M. BORIE Sébastien, délégué titulaire, | 14 VOIX |

M. DEVROUX Eric et BORIE Sébastien

Ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués titulaires

DESIGNE :

Délégués titulaires : M. DEVROUX Eric né le 31/01/1965
M. BORIE Sébastien né le 08/04/1976

Et transmet cette délibération au président du SIVU Chenil de Lot et Garonne

2020-12

ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SYNDICAT EAU47

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-7

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaires et 1 délégué suppléant (il convient de procéder à l'élection du délégué titulaire, puis à l'élection du délégué suppléant selon les mêmes modalités) de la commune auprès du Syndicat Eau47

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 14

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M. GUERIN Gilbert, délégué titulaire, Mme GILLES Chantal, déléguée suppléante
14 VOIX

M. GUERIN Gilbert
Ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué titulaire

Mme GILLES Chantal,
Ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée déléguée suppléante

DESIGNE :

Le délégué titulaire :

- M. GUERIN Gilbert né le 04/08/1956

Le délégué suppléant :

- Mme GILLES Chantal née le 11/08/1955

Et transmet cette délibération au président du syndicat Eaux47

2020-13

NOMINATION DES DELEGUES AUX COMMISSIONS COMMUNALES

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de nommer parmi ses membres les délégués afférant aux commissions communales

1) BATIMENTS COMMUNAUX :

Délégué titulaire : Mr CAVAILLÉ

Mr PASQUIER, Mme LAPORTE, Mme GRENIER, Mme VIALLAT & Mme ANDRIEU, Mr GUÉRIN

2) LOGEMENTS COMMUNAUX :

Délégué titulaire : Mr BORIE Sébastien

Mr CAZETTE, Mme POMMIES, Mme MARCHIPONT, Mme ANDRIEU, Mr GUÉRIN,

3) VOIRIE :

Délégué titulaire : Mme GRENIER Valérie

Mr DEVROUX, Mr PASQUIER, Mr DELMAS, Mr GUÉRIN, Mme LAPORTE, Mme VIALLAT & Mme ANDRIEU

4) ECOLE :

Délégué titulaire : Mme ANDRIEU

Mr BORIE, Mr GUÉRIN, Mme GRENIER & Mme MARCHIPONT

5) CIMETIERE:

Délégué titulaire Mr GUERIN

Mme GRENIER

6) AGRICULTURE :

Délégué titulaire : Mr CAVAILLÉ

Mr PASQUIER, Mme LAPORTE & Mr BROUAT

7) FETES/ SPORTS ET ANIMATION DU VILLAGE :

Délégué titulaire : Mme GILLES

Ensemble du Conseil Municipal

8) ARTISANS ET COMMERCANTS :

Délégué titulaire : Mme MARCHIPONT

Mr CAZETTE, Mr BORIE, Mr GUÉRIN, Mme GILLES & Mme POMMIES

9) CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Président : Mr GUERIN

Membres du Conseil Municipal : Mme ANDRIEU, Mme VIALLAT, Mr CAZETTE & Mr BORIE

Membres extérieurs au Conseil Municipal : (non désignés à ce jour)

11) COMMUNICATION :

Délégué titulaire : Mme POMMIES

Mme ANDRIEU, Mme GRENIER, Mme LAPORTE & Mme VIALLAT

12) SALLE DES FETES :

Délégué titulaire : Mme GILLES

Mr CAZETTE, Mr GUÉRIN, Mme POMMIES & Mme GRENIER

RECAPITULATIF DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

1. COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FUMEL VALLEE DU LOT :

- Délégués titulaires : MM GUERIN Gilbert
 - MM CAVAILLÉ Bernard

2. SIVU TRANSPORTS SCOLAIRES DE PENNE D'AGENAIS

- Délégués titulaires : Mmes ANDRIEU Huguette & GRENIER Valérie
- Délégués suppléants : Mmes GILLES Chantal & POMMIES Martine

3. SYNDICAT DEPARTEMENTAL TERRITOIRES D'ENERGIES DE LOT ET GARONNE (TE47)

- Délégués titulaires : Mr. GUERIN Gilbert & Mme LAPORTE Patricia
- Délégués suppléants : Mme MARCHIPONT Yolande & Mr BROUAT Michel

4. SYNDICAT EAU47

- Délégué titulaire : MM. GUERIN Gilbert
- Délégué suppléant : Mme GILLES Chantal

7. SIVU CHENIL DE LOT ET GARONNE

- Délégués titulaires : M. DEVROUX Eric
- Délégué suppléant : M. BORIE Sébastien

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h 00